PACESETTER FRANCE S.A.
Société anonyme au capital de 500 000 Francs
Siège social : 45 avenue Victor Hugo, 75116 Paris
R.C.S. PARIS B 398 043 356 (94B11005)

Extrait du

Procès-verbal du

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 décembre 1994

2176

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE
le 2 décembre,

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire du même jour ayant porté le capital social à 500.000 F, les administrateurs de la société PACESETTER FRANCE S.A. se sont réunis au siège social.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Hugues D'ATHIS
- Monsieur Claude VAN DROOGENBROECK
- Monsieur Todd F. DAVENPORT

Monsieur Hugues D'ATHIS préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration. Il constate que tous les administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

Il rappelle l'ordre du jour de la réunion :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de deux Directeurs Généraux,
- Rémunération des Directeurs Généraux,

.

Le Président fait part au Conseil qu'il est opportun de désigner deux Directeurs Généraux.

Après délibérations, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

Le Conseil d'administration décide de nommer en qualité de Directeurs généraux, Messieurs Pascal RAIN et Olivier MOLANT, et ce, pour la durée du mandat de Président de Monsieur Hugues D'ATHIS, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995. Messieurs RAIN et MOLANT ne seront pas rémunérés au titre de leur mandat de Directeur général, et continueront d'exercer les fonctions salariées qu'ils occupent dans la société dans le cadre de leur contrat de travail.

Conformément à la loi, Messieurs Pascal RAIN et Olivier MOLANT disposeront à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que ceux attribués au Président du Conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs RAIN et MOLANT ont déclaré préalablement à cette réunion accepter les fonctions qui leur sont confiées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de leur en interdire l'exercice.

.

QUATRIEME RESOLUTION

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures quarante-cinq.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

Le Président

Un Administrateur